

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-69 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIFS À L'OPERATION DE CRÉATION DU PARC ÉCO-SPORTIF

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'évolution du calendrier opérationnel du Parc éco-sportif conduit à actualiser l'échéancier des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2026.

En particulier, le démarrage de la phase de travaux relative au pôle football étant désormais prévu au début de l'année 2027, une partie des crédits initialement inscrits en 2026 n'a pas vocation à être mandatée au cours du présent exercice.

Il est donc proposé d'ajuster la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2026 et 2027, sans modifier le montant total de l'autorisation de programme, sans réduire le périmètre du projet et sans remettre en cause les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la création du Parc éco-sportif.

La révision proposée consiste ainsi à diminuer de 100 000 € les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2026 et à reporter ce même montant sur l'exercice 2027, sans incidence sur le montant global de l'autorisation de programme.

Le Conseil municipal,

VU :

- les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- l'opération budgétaire n°187 « Plaine des Sports et des Loisirs Claude DUPIS » ;
- la délibération municipale n°2022-034 du 05/04/2022 portant création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants ;
- la délibération municipale n°2023-01-17-14 du 17/01/2023 actualisant le montant de l'AP/CP ;
- la délibération municipale n°2024-04-12-34 du 12/04/2024 actualisant le montant de l'AP/CP ;
- la délibération municipale n°2025-04-14-26 du 14/04/2025 actualisant le montant de l'AP/CP ;

- la délibération municipale n°2026-04-21-37 du 21/04/2026 actualisant le montant de l'AP/CP ;

CONSIDÉRANT :

- que l'évolution du calendrier prévisionnel de l'opération nécessite une adaptation de l'échéancier des crédits de paiement ;
- que le démarrage de la phase de travaux relative au pôle football est désormais prévu au début de l'année 2027 ;
- qu'une partie des crédits de paiement initialement prévus au titre de l'exercice 2026 n'a donc pas vocation à être mandatée au cours du présent exercice ;
- qu'il convient d'ajuster la répartition pluriannuelle des crédits de paiement afin de tenir compte de l'avancement réel du projet ;
- que cette adaptation est réalisée sans modification du montant total de l'autorisation de programme ;
- qu'elle ne remet pas en cause le périmètre du projet ni les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la création du Parc éco-sportif Claude Dupis ;
- qu'il convient en conséquence d'actualiser les montants de l'AP/CP relatifs à l'opération n°187 « Plaine des Sports et des Loisirs Claude DUPIS », conformément au tableau ci-après ;

Montant global de l'AP	Crédits de paiement				
	Mandatés antérieurs	2024	2025	2026	2027
7 084 725,60 €	365 643,83 €	1 826 750,00 €	204 051,90 €	680 000,00 €	4 008 279,87 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le projet de création du Parc éco-sportif, telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront financées par les crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget principal, conformément à l'échéancier prévisionnel, et pourront faire l'objet d'ajustements en fonction de l'avancement de l'opération ;

- **PRÉCISE** que cette Autorisation de Programme pourra être révisée lors des prochains exercices budgétaires en fonction de l'évolution du projet.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.